

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 31 MARS 2022

Date de la convocation : 18 mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Brissson-sur-Loire, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude PLÉAU, Maire

Nombre de Conseillers

- en exercice : 15
- présents : 12
- absents : 3
- votants : 14 et 13 pour les questions 5 et 8

Etaient présents : M. Claude PLÉAU, Mme Line FLEURY, M Cédric CHAUVETTE, Mme Laure CROTTÉ, M Jean-Pierre GROS, Mme Françoise THION, Mme Thérèse MÉRANGER, M Jean-Pierre LEBRETON, Mme Patricia LEHAY, M. Gérard HÜSSLER, Mme Sandrine DELESALLE, Mme Françoise CHIARAMONTE

Etaient absents : M Luc MORIN ayant donné procuration à Mme Line FLEURY, Mme Camille CARREAU ayant donné procuration à Mme Françoise CHIARAMONTE, M Michel CARREAU excusé

SECRETAIRE DE SEANCE : A l'unanimité, Madame Line FLEURY a été élue secrétaire de séance assistée de Madame Sylvie BONGIBAUT secrétaire auxiliaire

PROCES-VERBAL : Le procès-verbal de la séance du 4 février 2022 est adopté à l'unanimité

Date de la publication et de la télétransmission : 4 avril 2022

Date de réception en Sous-Préfecture : 4 avril 2022

En début de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer la question n°9 « intervention d'office pour élagage et abattage d'arbres sur la parcelle AD47 : demande de remboursement auprès des propriétaires » inscrite à l'ordre du jour, en raison de compléments d'informations reçus ce jour par l'Association des Maires du Loiret-service juridique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de retirer la question 9 de l'ordre du jour.

1-COMPTES DE GESTION 2021 DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est rappelé que le CCAS a été dissous par délibération du conseil municipal le 25 juin 2020. Monsieur le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos.

Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021.

Aucune opération comptable n'a été enregistrée sur l'exercice comptable 2020 du CCAS, ainsi que sur l'exercice comptable 2021.

Seuls apparaissent les résultats de clôture du budget 2021 à savoir :

21 861.22€ en investissement

29 030.84€ en fonctionnement

Soit un résultat total de clôture 2021 de 50 892.06€

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le compte de gestion 2021 du CCAS.

2-CLOTURE DU BUDGET DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, TRANSFERT DES RESULTATS DE CLÔTURE VERS LE BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération du 25 juin 2020 approuvant la dissolution du budget du CCAS, il convient de clôturer le budget du CCAS au 31 décembre 2021, et de transférer les résultats de clôture dans chaque section respective du budget principal de la Commune.

L'actif et le passif du budget du CCAS ont déjà été intégrés dans le budget de la Commune. Le transfert des biens a été enregistré par acte notarié du 2 avril 2021 auprès de Maître LEMITRE Notaire à l'office notarial de Gien.

Le compte de gestion 2021 du CCAS a été approuvé ce jour et laisse apparaître les soldes et résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents	dépenses ou déficit	recettes ou excédents
Résultats reportés		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Opérations de l'exercice	0	0	0	0		0
TOTAUX		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Résultats de Clôture		29 030.84		21 861.22		50 892.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		29 030.84		21 861.22		50 892.06
RESULTATS DEFINITIFS		29 030.84		21 861.22		50 892.06

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE PROCEDER** à la clôture du budget du CCAS
- **DE TRANSFERER** les résultats de clôture de l'exercice 2021 constatés ci-dessus au budget principal 2022 de la Commune :
 - Excédent de fonctionnement de 29 030.84€ au compte R002
 - Excédent d'investissement de 21 861.22€ au compte R001
- **D'OUVRIR** au budget principal 2022 de la Commune les crédits nécessaires à la réalisation du transfert susvisé.

3-LOCATION DES TERRES A L'ASSOCIATION DENOMMEE « LA SOCIETE DE CHASSE DE ST BRISSON/LOIRE » POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Président de l'Association dénommée « Société de Chasse de St Brisson/Loire » sollicite une exonération annuelle du loyer des terres sur lesquelles la chasse est pratiquée (41 ha 31 ares 18 ca), en compensation de l'entretien de chemins communaux.

Il est rappelé que le dernier loyer annuel encaissé date de 2004 pour 314.92 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'exonérer le loyer 2022 à l'association dénommée « Société de Chasse de St Brisson/Loire », en compensation de l'entretien des chemins.(le Val, quartier Boyer, la Côte des Rablasses)

4-COMPTE DE GESTION 2021 DE LA COMMUNE

Le Trésorier Principal dresse, d'après ses écritures, un état de la situation de l'exercice clos. Ce compte de gestion retrace les recettes et dépenses réalisées au cours de l'exercice 2021. Ces éléments doivent concorder avec le compte administratif de la Collectivité.

Cet état est remis par le Trésorier Principal au Maire pour être joint au compte administratif et servir de règlement définitif des recettes et des dépenses de l'exercice antérieur.

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré approuve le compte de gestion 2021.

5 - COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire quitte la séance pour la présentation et le vote du compte administratif 2021.

Monsieur Cédric CHAUVETTE 2^e adjoint chargé des finances présente au Conseil Municipal, chapitre par chapitre les réalisations constatées au compte administratif 2021.

1) Section de fonctionnement

La section de fonctionnement dégage un excédent de 555 812.51€

Recettes de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
13	Atténuation de charges	106,56
70	Produits des services, du domaine, vente	68 251,63
73	Impôts et taxes	408 891,80
74	Dotations et participations	126 316,52
75	Autres produits de gestion courante	21 819,77
76	Produits financiers	2 911,57
77	Produits exceptionnels	294,80
O42	Opération ordre de transfert entre section	0,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	440 253,22
TOTAL RECETTES		1 068 845,87

Dépenses de fonctionnement

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	122 753,06
O12	Charges de personnel	157 359,03
O14	atténuation de produits	55 984,16
65	Charge de gestion courante	176 447,11
66	Charges financières	0,00
67	Charges exceptionnelles	490,00
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	TOTAL DEPENSES	513 033,36

2) Section d'investissement

La section d'investissement y compris les restes à réaliser dégage un déficit de 27 200.666

Recettes d'investissement

13	Subventions d'investissement	5 353,88
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
23	immobilisations en cours	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
10	Dotations, fonds divers	30 200,45
1068	Excédents de fonds capitalisés	0,00
138	Autres subventions d'investissement non transférables	0,00
165	dépôts et cautionnements reçus	0,00
27	Autres immobilisations financières	25 000,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
OO1	Résultat reporté	37 837,51
	Restes à réaliser	0,00
	TOTAL RECETTES	98 391,84

Dépenses d'investissement

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	66 388,50
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
16	Emprunts	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00
O40	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
O41	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Restes à réaliser	59 204,00
OO1	Solde exécution négatif reporté	0,00
	TOTAL DEPENSES	125 592,50

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté ci-dessus

6- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2021 A L'EXERCICE 2022 DE LA COMMUNE

Le compte administratif 2021 (résultat de l'exercice 2021 et résultats reportés) fait apparaître un résultat de fonctionnement excédentaire de 555 812.51 € et un résultat d'investissement excédentaire de 32 003.34€.

Le solde des restes à réaliser de l'exercice est de -59 204€ (recettes moins dépenses d'investissement).

Ainsi, la section d'investissement est en déficit de 27 200.66€.

Après avis favorable de la commission municipale des finances, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de reporter le résultat cumulé définitif comme suit :

- **Report de 528 611.85€** en section de fonctionnement au chapitre 002
- **Couverture du besoin d'investissement pour 27 200.66€** (IR 1068).

7-FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES EN 2022

Le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1er janvier 2021.

A ce titre, les communes et les EPCI à fiscalité propre ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (taux 13.8%) mais bénéficient d'une compensation intégrale, calculée sur la base du taux de taxe d'habitation adopté en 2017.

Cette compensation prend la forme suivante :

- les communes bénéficient du transfert à leur profit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) des départements et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale encore perçus par l'État ;

- les EPCI à fiscalité propre bénéficieront d'une fraction de TVA dynamique, égale au montant de leur taxe d'habitation perdue, calculé sur la base du taux adopté en 2017.

Pour les communes, l'application d'un coefficient correcteur garantit à chaque commune une compensation à l'euro près.

Ce coefficient correcteur, fixe et pérenne, figure sur les états fiscaux transmis à la fin du mois de mars par la direction départementale ou régionale des finances publiques.

Pour notre Commune, le coefficient correcteur est de 1.

En application des dispositions de l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2021, portant réforme de la taxe d'habitation, le taux départemental 2021 de taxe foncière sur les

propriétés bâties est attribué aux communes afin de compenser la perte de taxe d'habitation subie.

Aussi, le taux de référence pour 2022 est égal à l'addition du taux communal voté en 2021 (18.44% taxe foncière sur le bâti) et du taux départemental de 18,56 % soit un total de 37%.

CA 2021		BUDGET 2022	
TH , TFnb et TF nb	368333	TFb et TFnb	364 023
		TH résidences 2nde	15 350
Allocations compensatrices		Allocations compensatrices	
TH	8310	TH	8500
TF bâti ET non bâti	8310	TF bâti et non bâti	8400
	384953		396 273

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de fixer le taux des taxes directes comme suit :

Taxe foncière sur le bâti : 37 % (18.44% taux communal + 18.56%taux dept)

Taxe foncière sur le non bâti : 67.10 %

Monsieur le Maire rappelle que la taxe professionnelle est encaissée par la Communauté des Communes Giennoises depuis 2002.

8 - SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur Jean-Pierre LEBRETON conseiller municipal, Président de l'association de gymnastique volontaire sort de la salle et ne participe ni au débat de cette question inscrite à l'ordre du jour ni à son vote.

Après avoir pris connaissance des dossiers de demandes de subventions de chaque association, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes aux associations :

AS Gien Judo	150 €
Association de Gymnastique Volontaire	450 €
Association Sainte Solange	200 €
Association des Fêtes pour le Village	250 €
Coopérative Scolaire OCCE	225 €
Education Sport canin	600 €

(subvention exceptionnelle en raison des actions menées pour l'UKRAINE)

Association de Boxe Française	300 €
Fanfare de l'Ocre	600 €
Association « Société de pêche La Gravière »	300 €
Univers Cycliste Gien Sport	200 €
Amicale Animation Les Cigognes	50 €
Association des Parents d'Elèves APE	200 €
ACPG/CATM Anciens combattants	100 €
ADAPEI-Papillons Blancs	100 €
Association sportive collège des Clorisseaux	100 €
Maison Familiale Rurale Ste Geneviève des Bois	50€
Centre de Formation d'Apprentis de l'Est du Loiret	50€
TOTAL	3 925 €

9- QUESTION RETIREE

10-ACQUISITION D'UN TRACTEUR ET REPRISE DU TRACTEUR MASSEY FERGUSON - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU LOIRET AU TITRE DE L'APPEL A PROJET D'INTERET COMMUNAL 2023-VOLET 3

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de remplacer le tracteur MASSEY FERGUSON datant de 1997, et servant principalement pour le fauchage.

Ce dernier a été acheté en 2010 pour 21 528€ TTC et a été équipé d'un broyeur latéral MASCHIO (6800€ en 2014) d'une épareuse MASCHIO (30000€ en 2015) et d'un chargeur (10882€ en 2018).

Ce tracteur est vieillissant et fait l'objet de nombreuses réparations tous les ans.

Après avoir contacté plusieurs entreprises, un seul devis a été remis pour une proposition d'achat avec reprise de l'ancien tracteur.

Le Maire fait part au Conseil Municipal du devis estimatif pour l'achat d'un tracteur MASSEY FERGUSON 6614 Dyna 6 d'occasion de 2016 avec relevage avant neuf, chargeur intégré, récupération de l'épareuse et adaptation du châssis.

L'ensemble est estimé à 49000€ HT soit 58 800€ TTC

L'entreprise propose de reprendre le tracteur MASSEY FERGUSON de la Commune pour 19 000€ HT soit 22 800€ TTC.

Considérant que le nombre de proposition est insuffisant pour choisir l'offre la plus appropriée, le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré décide :

- **D'AUTORISER** M le maire à lancer une nouvelle consultation des entreprises pour l'achat d'un tracteur avec ses accessoires
- **CEDER** le tracteur communal MASSEY FERGUSON au meilleur prix

- **DE DEMANDER** une subvention auprès du Conseil Départemental du Loiret au titre de l'appel à projet d'intérêt communal du volet 3 pour l'année 2023 à hauteur maximale de 80% du coût du tracteur
- **DE DEMANDER** le préfinancement de l'opération pour effectuer l'acquisition du tracteur
- **PRECISE** que les crédits sont ouverts au budget communal 2022

11-BUDGET PRIMITIF 2022

Après avis favorable de la commission municipale des finances, à l'unanimité et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2022 tel que présenté ci-dessous :

1) SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'équilibre à 1 180 362.69 €.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
70	Produits des services, du domaines, ventes	67 350.00 €
73	Impôts et taxes	419 400,00 €
74	Dotations et participations	115 850,00 €
75	Autres produits de gestion courante	19 120,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000.00 €
OO2	Résultat reporté	557 642.69 €
TOTAL RECETTES		1 180 362.69 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
O11	Charges à caractère général	195 800.00 €
O12	Charges de personnel	178 100,00 €
014	Atténuation de produits	58 100.00 €
65	Charges de gestion courante	170 275,00 €
66	Charges financières	00,00 €
67	Charges exceptionnelles	300,00 €
O22	Dépenses imprévues	20 000,00 €
O23	Virement à la section d'investissement	557 787.69 €
TOTAL DEPENSES		1 180 362.69€

SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre à 818 802.91€.

En recettes

chapitre	intitulé	montant
10	Dotations, fonds divers	20 293.00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	27 200.66 €
13	Subvention d'investissement	33 557.00€
165	Dépôt et cautionnement reçus	10 000.00€
27	Autres immobilisations financières	25 000.00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	557 787.69€
O24	produits cession immobilisations	30 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	61 100.00€
001	Solde exécution positif reporté	53 864.56€
	Restes à réaliser	0 €
TOTAL RECETTES		818 802.91 €

En dépenses

chapitre	intitulé	montant
20	Immobilisations incorporelles (frais étude)	700.00 €
21	Immobilisations corporelles	108 902.00 €
23	Immobilisations en cours	454 896.91 €
	TOTAL OPERATION EQUIPEMENT OP374	100 000€
10	Dotations, fonds divers et réserves	4 000.00€
16	Emprunts-dépôts et cautionnements reçus	10 000,00 €
O20	Dépenses imprévues	20 000.00€
	Restes à réaliser	59 204.00 €
041	Opérations patrimoniales	61 100€
001	Solde exécution négatif investissement	0 €
	TOTAL DEPENSES	818 802.91 €

12-MODIFICATION DES HORAIRES DE TRAVAIL DU SERVICE ADMINISTRATIF ET DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DU SECRETARIAT DE MAIRIE

Monsieur le Maire propose une modification des horaires d'ouverture au public du service de l'accueil de la mairie.

Ce changement se traduirait par une fermeture au public de la mairie le samedi matin compensée par une ouverture le mercredi après-midi de 14h à 17h30.

L'ouverture au public de la mairie sera ainsi établie :

- Lundi, mardi de 14h à 17h30
- Mercredi de 9h à 11h30 et de 14h à 17h30
- Jeudi de 14h à 17h30
- Vendredi de 14h à 16h30

Le comité technique du Centre de Gestion du Loiret a été saisi concernant la réorganisation du fonctionnement du service administratif et des horaires de travail des deux agents administratifs.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ces nouveaux horaires à partir du lundi 4 avril 2022 et de modifier le règlement intérieur en conséquence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier les horaires d'ouverture au public de la mairie comme énoncé ci-dessus à compter du 4 avril 2022.

13- COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est tenu de rendre compte de la délégation de pouvoir donnée par le Conseil Municipal :

1-Biens soumis au droit de préemption pour lesquels la Commune a renoncé à exercer son droit :

Du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022 :

- ZI 115-116-117
- AD 794
- AD 396 et 397

14-QUESTIONS DIVERSES

Suite à la démission de Mme Sandrine DELESALLE de la commission Aménagement et urbanisme de la Communauté des Communes Giennes, il est demandé de compléter la liste de cette commission :

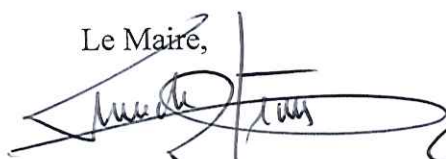
- M Jean-Pierre GROS devient membre titulaire
- M Claude PLEAU membre suppléant

Monsieur Jean-Pierre GROS rend compte des travaux projetés par la Communauté des Communes Giennes cette année et dans les années à venir (aménagement Les Ruets)

Madame FLEURY évoque l'organisation du Comice agricole ainsi que la réunion publique portant sur la participation citoyenne.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h15

Le Maire,



Claude PLEAU

La secrétaire de séance,



Line FLEURY

La secrétaire auxiliaire,



Sylvie BONGIBAUT